

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2302

présenté par

Mme Chalas et M. Paluszkiewicz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Les professionnels en charge de l'entretien des équipements de chauffage au bois sont responsables du contrôle des équipements et de la transmission du certificat de conformité adressé à l'autorité compétente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la base du modèle suisse des "maîtres ramoneurs", cet amendement d'appel vise à encourager le développement d'une filière professionnelle de ramoneurs au France, dont les prérogatives iront de l'entretien annuel des équipements de chauffage au bois à leur certification de conformité.

Ces professionnels sont responsables de la transmission du certificat auprès de l'autorité compétente.